

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 5 juillet 2022

Délibération n° 2022 – 05/07/2022 – 8

Autoévaluation HCERES – Formations BUT

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 21 juin 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 13 Membres représentés : 9 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve l'ensemble des pièces et annexes fournies par l'université de Bourgogne dans le cadre de la campagne d'évaluation 2022-2023 (vague C) du HCERES pour l'évaluation des BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) pour lesquels l'établissement est accrédité :**

- Les rapports d'auto-évaluation (présentation, données de caractérisation, données) ;
- Les documents ayant valeur de preuve (présentation succincte de la formation ; maquette de la licence professionnelle (LP) déclinée en blocs de connaissances et de compétences, ou à défaut, la maquette classique et le tableau de correspondance avec la fiche RNCP ; fiche de la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés de la LP ; le compte-rendu du dernier conseil de perfectionnement de la LP).

Dijon, le 6 juillet 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Fichiers IUT

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement